



conseil communal

Bureau

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 2 juin 2026

Pétition au Conseil communal déposée le 10 juin 2025 de la Société coopérative des commerçants lausannois (Mme Noz) pour un vote nominatif et l'engagement du Conseil communal en vue de l'application de l'art. 139b LC à l'encontre de M. Loris Socchi»

Lors de sa séance du 26 mai 2026, le Conseil communal a traité la pétition citée en titre. Il l'a renvoyée pour étude et communication. La communication relevant de l'autorité compétente, à savoir le Conseil communal, il revient au Bureau de communiquer sur cette décision.

Pour rappel, cette pétition avait été déposée à la suite de la révélation dans les médias de la condamnation par la justice de M. Loris Socchi, conseiller communal élu, pour avoir dérobé, dans un magasin, des objets d'une valeur de plus de 600 CHF.

Le Bureau rappelle que le Règlement du Conseil communal ne permet pas de sanctionner un-e membre du Conseil dans le cas précité. Par ailleurs, le choix de la modalité du vote est de compétence du Conseil communal. Le président procède à un vote nominal si un membre du Conseil en fait la demande et que celle-ci est soutenue par cinq personnes. Aucune conseillère et aucun conseiller n'a demandé le vote nominal et la discussion pour cet objet.

Compte tenu de ce qui précède, étant allé au bout de toutes les procédures dans les limites de leurs prérogatives, les membres du Bureau relèvent que le traitement de la pétition a été menée à son terme.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, nos salutations distinguées

Au nom du Conseil communal de Lausanne

Le président

Musa Kamenica

Le secrétaire

Frédéric Tétaz